

AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE L'ESSENTIEL

Diaporama de synthèse

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE



Ad'AP = Agenda d'Accessibilité Programmée

Plan

I- Rappel des dispositions générales

II- Rappel des procédures de dépôt

III- Illustration schématique des procédures

I – Rappel des obligations



Loi du 11 février 2005 complétée par
l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 =>

Obligation pour tous les ERP d'être accessibles au 1^{er} janvier 2015.

Cette échéance est maintenue.

Mais vous avez la possibilité de rester en conformité avec loi par un dispositif qui s'apparente à une dérogation : l'**Agenda d'Accessibilité Programmé ou Ad'AP.**

I – Gestionnaires des ERP : qui est concerné?

**TOUS LES PROPRIETAIRES ET
GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS**



**...déjà
accessible ?**



**Il faut
le déclarer.**

1^{er} Mars 2015



**...pas encore
accessible ?**



**Le propriétaire et/ou gestionnaire
doit s'engager pour les travaux
qui lui incombent.**

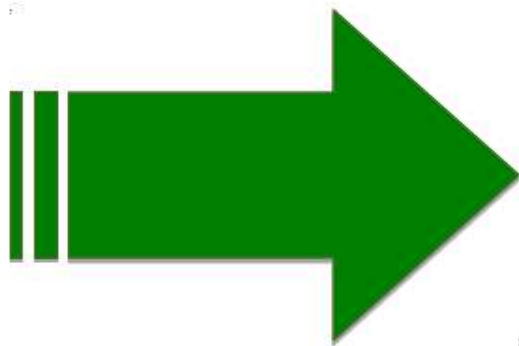
27 septembre 2015

I – Gestionnaires des ERP: délais

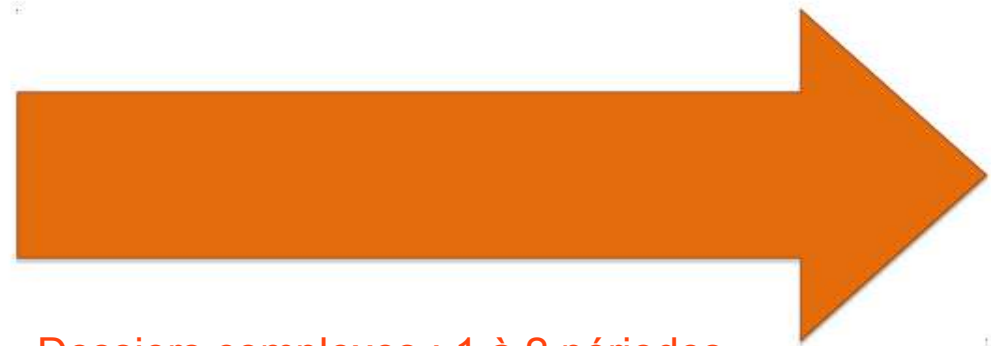


L'AD'AP : QUELS DELAIS ?

**Jusqu'au 27
septembre 2015
pour déposer
l'Ad'AP.**



**Jusqu'à 3 ans maximum pour effectuer
les travaux de mise en accessibilité.**
Chacune des années mobilisées doit
comporter des travaux visant à rendre
l'ERP accessible.

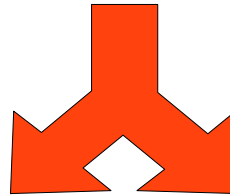


**Dossiers complexes : 1 à 2 périodes
supplémentaires de trois ans possibles**

II – Rappel du dispositif des Ad'AP : le dépôt

ERP existant public ou privé

1er janvier 2015



attestation de conformité

Avant 1^{er} Mars 2015
Au **préfet** et à la **CA**
(Commission pour l'accessibilité
ex-CAPH dans les communes > 5000 hab.)

5eme cat : sur l'honneur
1ere à 4e cat : pièces justificatives

Dépôt d'Ad'AP

Avant 27 Septembre 2015

Le propriétaire ou gestionnaire (selon le bail)
dépose au choix :

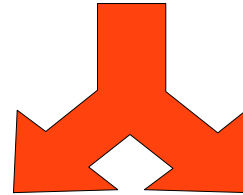
- un Ad'Ap par ERP
- un Ad'AP regroupant les ERP
- plusieurs Ad'AP par thématiques
- plusieurs Ad'AP par secteur géographique

...

II – Rappel du dispositif des Ad'AP : le dépôt

ERP existant public ou privé

1er janvier 2015

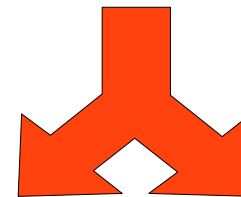


attestation de conformité

Avant Mars 2015

Dépôt d'Ad'AP

Avant 27 Septembre 2015



1ERP sur 1 période*

Dépôt en **mairie**,
En 4 exemplaires
qui transmettra à la CA

AT+dérogation+ Ad'AP
Cerfa 13824*3

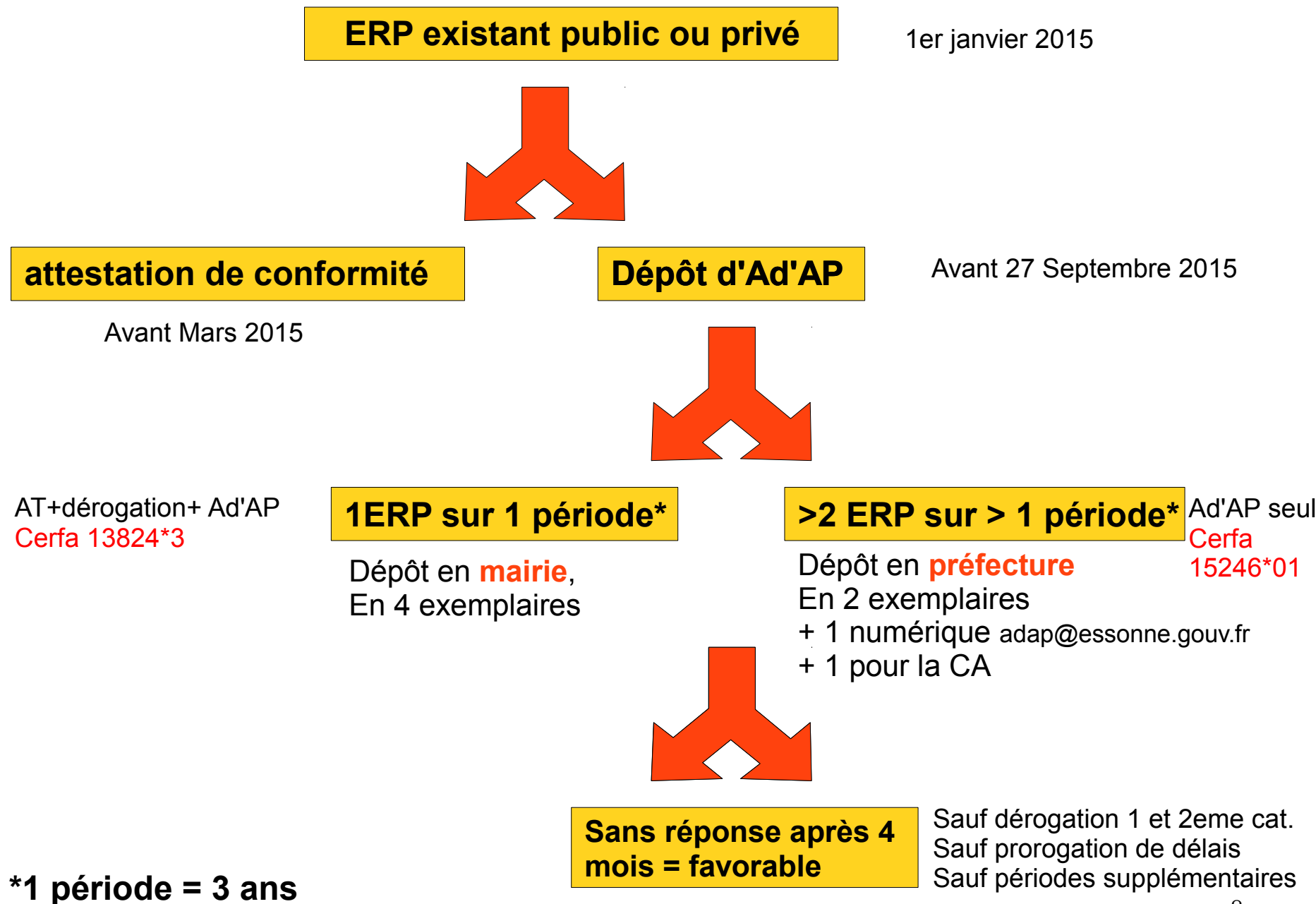
>2 ERP sur > 1 période*

Dépôt en **préfecture**
En 2 exemplaires
+ 1 numérique adap@essonne.gouv.fr
+ 1 pour la CA (ex-CAPH)
Commission pour l'Accessibilité

Ad'AP seul
Cerfa 15246*01

***1 période = 3 ans**

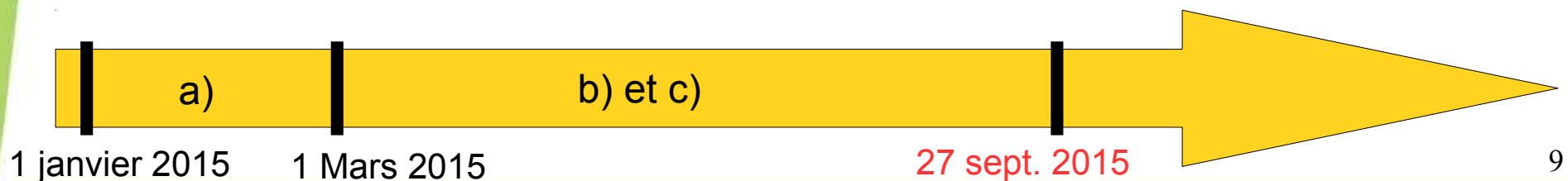
II – Rappel du dispositif des Ad'AP : le dépôt



II – Rappel du dispositif des Ad'AP : le dépôt

Cas des ERP en cours de conformité avant sept. 2015

- a) Pour les ERP aux normes => **attestation de conformité** avant le **1^{er} mars 2015** (par un bureau de contrôle 1ere à 4eme cat., sur l'honneur pour la 5eme cat. Au préfet et à la commission pour l'accessibilité)
- b) Pour les ERP qui ferment avant le 27 sept 2015 => sans formalités
- c) Pour les ERP accessibles au 27 septembre 2015 => **justification d'accessibilité** au préfet avant **27 sept. 2015 Cerfa 15247*01** valant Ad'AP (+ certificats si ERP 1ere à 4eme)



II – Contenu de l'Ad'AP



AT + Ad'AP 1ERP sur une période (< 3 ans)

- Descriptif de la situation du bâtiment au regard des obligations d'accessibilité
- Travaux prévus
- Programmation financière
- Délibération de l'assemblée délibérante pour une collectivité
- Dérogations envisagées

Ad'AP >1ERP sur plus d'une période (> 3 ans)

- Descriptif de la situation du bâtiment au regard des obligations d'accessibilité
- Projet stratégique, orientations et priorités retenues
- Programmation financière répartie sur les périodes
- Délibération de l'assemblée délibérante pour une collectivité
- Dérogations sollicitées

II – Non respect de l'Ad'AP : pénalités



Les sanctions sont collectées dans un fonds dédié à l'accessibilité géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

- **Non respect des obligations en matière d'accessibilité :**
45 000€ à 225 000€ (article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € portée à 225 000 € pour les personnes morales, société)
- **Retard de dépôt Ad'AP :** de 1500€ à 5000€
- **Non respect de l'échéancier annoncé**
- **Absence d'attestation finale :** de 1500€ à 2500€

II – Rappel du dispositif des Ad'AP : le suivi



- Mise à disposition par la DDT d'un **tableau de bord** sur le site internet de la préfecture mis à jour chaque mois, indiquant les demandes, acceptations, durées par ERP.

- **Après dépôt, sous un délai de 4 mois :**
 - Si Ad'AP approuvé => respecter l'échéancier annoncé
 - Si Ad'AP refusé => nouveau dossier à redéposer sous 6 mois
 - Si demande de pièces complémentaires => à fournir sous un mois ou rejet de la demande

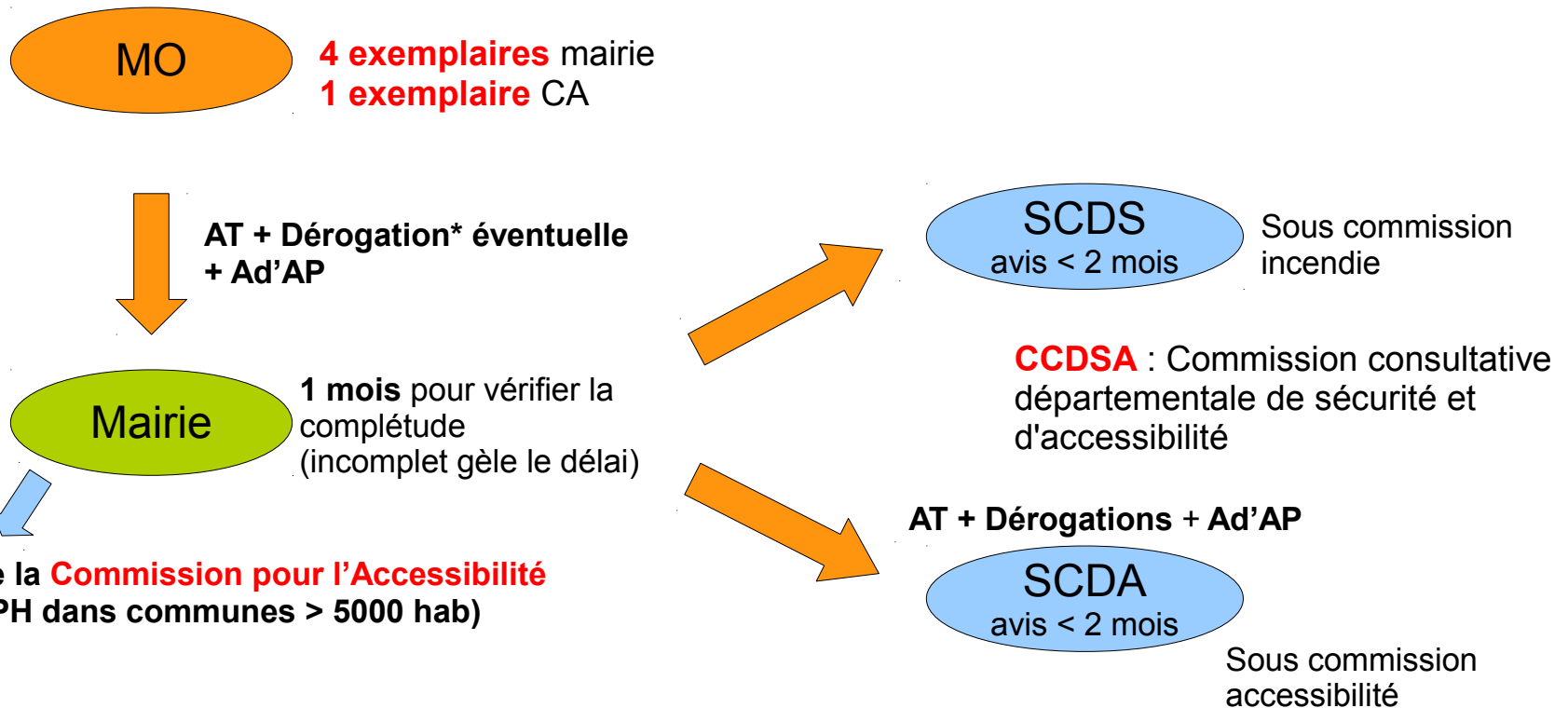
III – Instruction de l'Ad'AP avec AT



1 ERP
1 période
(Sauf IGH)

Cerfa 13824*03

Dépôt de dossier en mairie



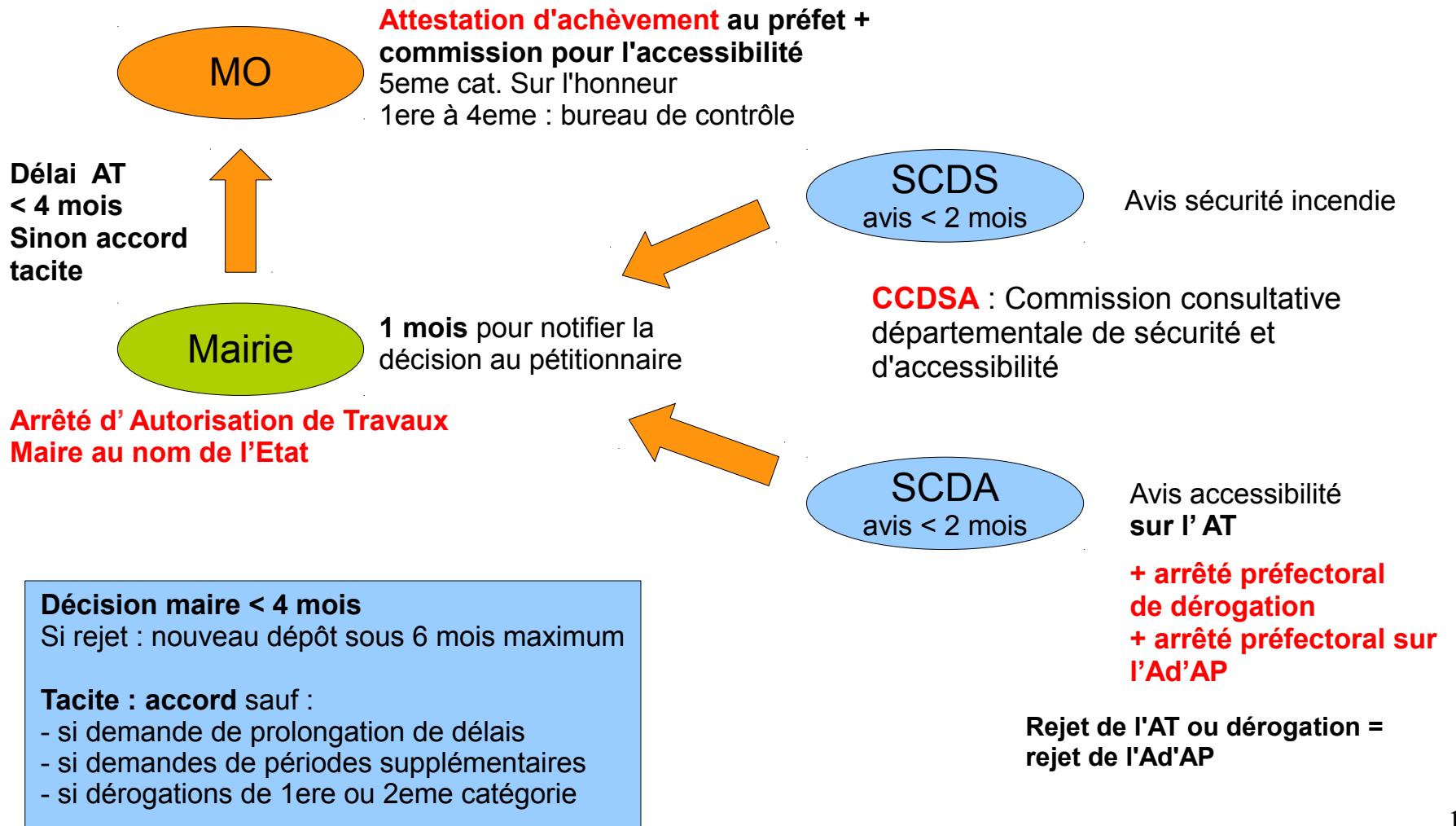
* La dérogation dans l'existant peut être accordée sur les motifs:

- impossibilité technique
- préservation du patrimoine architectural
- disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement
- Refus de la copropriété d'effectuer les travaux sur les parties communes

III – Instruction de l'Ad'AP avec AT



1 ERP
1 période
(Sauf IGH)



III – Instruction de l'Ad'AP patrimoine

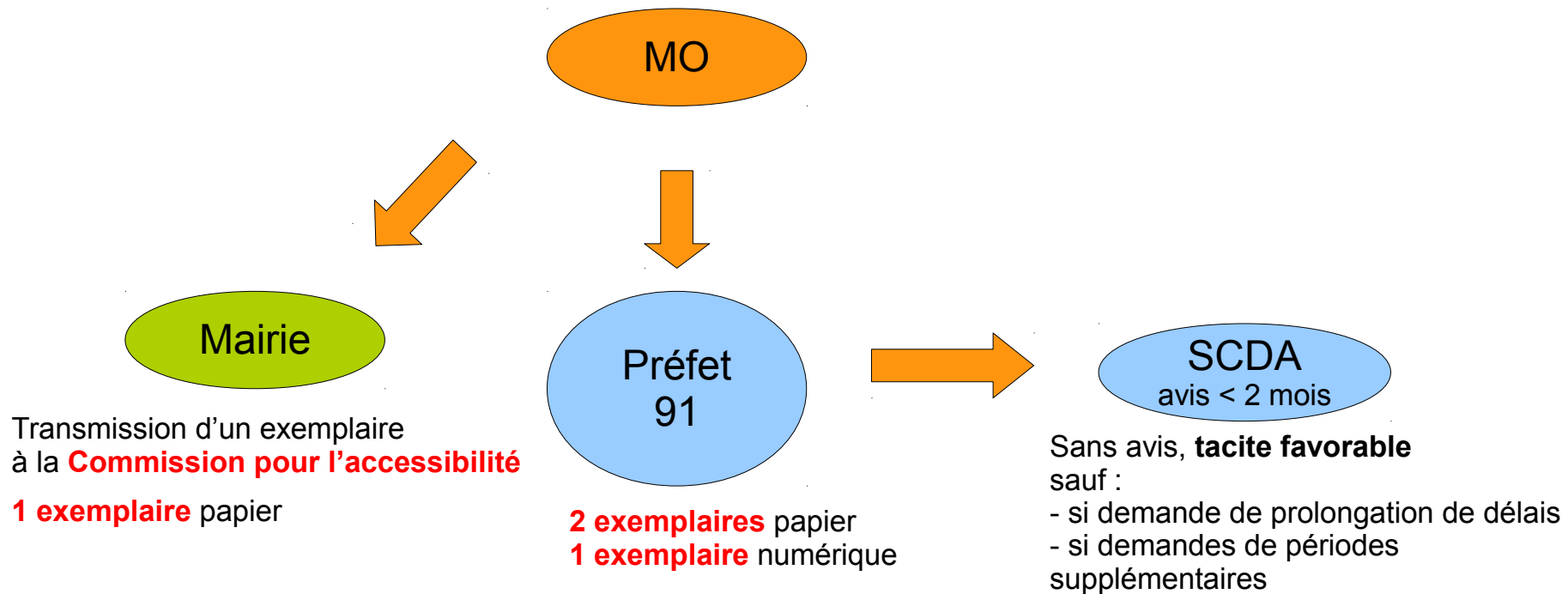


Dossier comprenant un **Ad'AP seul**
=> délai > 3 ans = pas d'AT ni dérogation

>1 ERP
>1 période
Ou IGH

Cerfa 15246*01

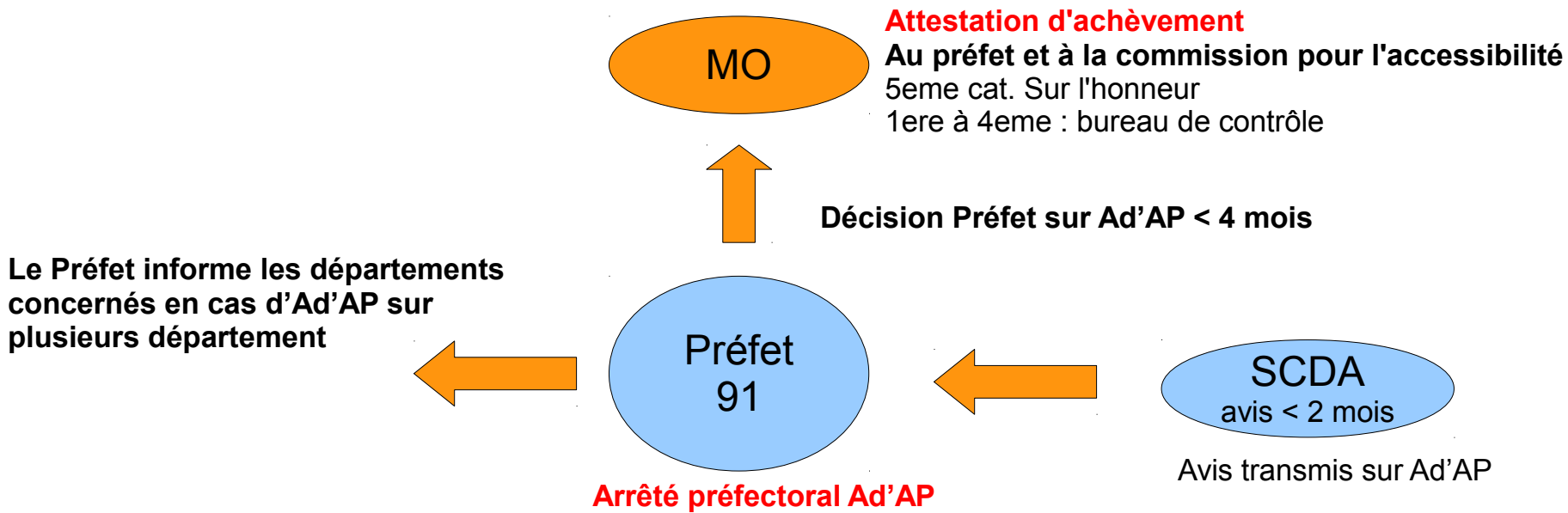
Dépôt de dossier en préfecture
(siège du demandeur si plusieurs départements)



III – Instruction de l'Ad'AP patrimoine



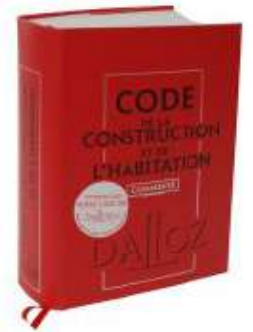
>1 ERP
>1 période
Ou IGH



Décision préfet < 4 mois
Si rejet : délai accordé < 6 mois

Tacite : accord sauf :
- si demande de prolongation de délais
- si demandes de périodes supplémentaires

Annexes – contexte législatif

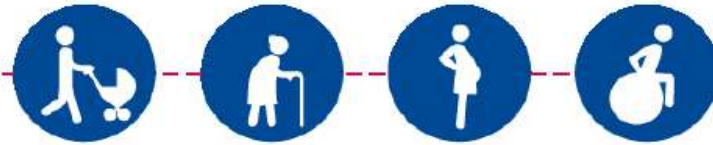


Ordonnance n°2014- 1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Les décrets parus :

- procédure Ad'AP décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014
- normes ERP existants décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014
- pour les ERP existants arrêté n°2014-1326 du 8 décembre 2014
- Modèles de formulaires arrêté du 15 décembre 2014

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rendez-vous sur
www.accessibilite.gouv.fr



Merci de votre attention